



TROD A L'OFFICINE



DATE - LIEU

PIED DE PAGE



Historique TROD à l'officine

Un premier [Arrêté du 11 juin 2013](#) avait autorisé la réalisation de ces tests à l'officine:

- **Test capillaire d'évaluation de la glycémie** pour le repérage d'une hypoglycémie, d'un diabète ou éducation thérapeutique d'un patient
- **Test oro-pharyngé d'orientation diagnostique des angines à streptocoque du groupe A** pour l'orientation diagnostique en faveur d'une angine bactérienne
- **Test naso-pharyngé d'orientation diagnostique de la grippe** pour l'orientation diagnostique en faveur d'une grippe

Ces TROD doivent notamment être réalisés :

- dans un espace de confidentialité
- selon une procédure d'assurance qualité rédigée par le pharmacien

Historique TROD à l'officine

Le Conseil d'Etat a été saisi en novembre 2013 par le Syndicat national des médecins biologistes (SNMB) d'un recours contre cet arrêté d'application de l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ratifiée par la loi du 30 mai 2013.

Le SNMB contestait le fait que l'article L6211-3 du Code de la santé publique renvoie au pouvoir réglementaire la constitution de cette liste, la détermination des catégories de personnes habilitées à les effectuer et leurs conditions de réalisation. Le Conseil d'Etat a jugé "sérieux" l'argument soulevé par le SNMB et il a saisi le Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur cet arrêté le 6 février 2014.

L'arrêté a **été annulé le 8 avril 2015** par le Conseil d'Etat ([Décision no 371236 du 8 avril 2015 du Conseil d'Etat statuant au contentieux \(JO 11 avril 2015\)](#)).

Le Conseil d'Etat a estimé que l'arrêté avait été pris au terme d'une procédure irrégulière (défaut de consultation d'une commission, comportant notamment des professionnels, dont la composition, les conditions de consultation et les attributions sont fixées par décret en Conseil d'état).

Historique TROD à l'officine

La commission nationale de biologie médicale mentionnée à l'article L 6211-3 du CSP a été mise en place et un nouvel [Arrêté du 1er août 2016](#) paru au J.O le 5 août 2016 a à nouveau autorisé la réalisation de trois types de tests d'orientation diagnostique (TROD) et d'évaluation par les pharmaciens d'officine :

- **le test capillaire d'évaluation de la glycémie**, destiné au repérage d'une glycémie anormale dans le cadre d'une campagne de prévention du diabète (*restriction/au premier arrêté*);
- **le TOD oropharyngé des angines à streptocoque A** visant l'orientation diagnostique en faveur d'une angine bactérienne ;
- **le TOD oropharyngé de la grippe**, permettant l'orientation diagnostique en faveur d'une grippe.